

Pour ce qui concerne les grèves, la Confédération a modifié le règlement intérieur du fonds de grève confédéral. Il a été adopté à l'unanimité par la CE confédérale lors de sa réunion du 15 décembre 2022, pour passer de 12 à 30 euros l'indemnisation par journée de grève avec, bien entendu, des conditions à remplir. Tout en sachant que le comité de gestion du fonds de grève, qui a été élu le 12 janvier par les membres de la CE confédérale, a pris le même jour, la décision suivante : Pour l'appel à la grève à partir du 19 janvier, il n'y aura pas de carence pour l'indemnisation des journées de grève. Le montant de l'indemnisation sera de 30 euros par jour de grève. Les syndicats ou sections syndicales devront adresser les demandes d'indemnisation pour les adhérents à jour de leur cotisation aux unions départementales ou aux fédérations qui les transmettront à la trésorerie confédérale.

Nous vous souhaitons de très bonnes mobilisations, tout en vous demandant de nous faire un retour du résultat de cette journée du 19 janvier. Nous remercions d'ores et déjà plusieurs de nos syndicats qui ont prévu d'organiser des bus pour transporter les salariés aux différents rassemblements.

Bon courage à toutes et tous.

Bien fraternellement,

Le Secrétariat Fédéral.